

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Lundi 04 juillet 2022 à 18h00

Chapiteau de Santans

Présents

Augerans	Alain Dejeux	Exc
Bans	Stéphanie Desarbres	Exc représentée par Romain Naudeix
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	Exc
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	Exc
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Exc
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Anthony Senot	P
	Annie Junod	P

Christian Vuillet accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président ouvre la séance.

1. Protection sociale des agents - Intervention MNT

Thibault Gamet de la MNT intervient pour présenter les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire. Afin de faire un état des lieux, un questionnaire a été transmis aux agents de la collectivité. La synthèse du questionnaire est présentée en séance.

Il est précisé que le dispositif d'aide des employeurs dans le public est facultatif, contrairement au privé. La réforme a pour objectif de rétablir un équilibre entre le privé et le public.

Permettre aux agents d'être couverts en termes de prévoyance a un intérêt pour eux mais également pour les employeurs : on sécurise le salaire de l'agent qui de ce fait prend plus facilement le temps de se remettre d'un arrêt, alors qu'une fois à demi traitement il peut vouloir reprendre plus rapidement en étant encore en situation de fragilité. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une prévoyance peut être un facteur d'attractivité qui différencie la collectivité des autres.

Deux dispositifs de participation existent :

- Procédure de labellisation : la collectivité définit un montant de participation, et l'agent choisit son organisme ;
- Les conventions de participation : il s'agit d'un marché public avec une participation fléchée sur un opérateur retenu.

Ce qui change est le fait de rendre obligatoire la participation. Concrètement, au plus tard en 2025 la collectivité devra avoir mis en place une participation

d'a minima 7 € par mois pour les agents. Les conseils municipaux et communautaire doivent se saisir de cette question.

Pour la mutuelle santé, un montant de 15€ par mois devra être proposé soit 50% d'un montant de référence de 30€.

Le rôle des centres de gestion : ils vont avoir obligation de conclure des marchés collectifs. Le CDG du Jura va solliciter les employeurs sur la prévoyance en 2023. Pour y avoir accès, il faut donner mandat au CDG. Donner mandat n'engage pas définitivement. Il faut éviter de porter des conventions de participation directement : le volume d'agents n'est pas suffisant sur le territoire pour bénéficier d'une offre adaptée.

Sur la mutuelle santé, il y a déjà des agents qui bénéficient des accords d'entreprises de leurs conjoints. De ce fait ils ne mobiliseront pas ou peu la possibilité offerte par la collectivité.

Ce qui est important est la garantie maintien de salaire. Afin d'informer au mieux les agents, il est conseillé d'organiser une réunion d'information obligatoire pour tous les agents.

Depuis 2011, les collectivités pouvaient contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale, le cas échéant.

Par délibération n°45/2014 du 5 mai 2014, la Communauté de communes du Val d'Amour avait choisi de participer financièrement à la prévoyance des agents justifiant d'un contrat labellisé, c'est-à-dire un contrat mettant en œuvre des dispositifs de solidarité définis par décret.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le montant de la participation était proratisé à leur temps de travail. Exemple : un agent travaillant 17h30 par semaine (soit 50% de 35h) ne touchait que 6€ d'aide (50% de 12€).

Or, après vérification, il s'avère que nous ne devons pas proratiser les participations au temps de travail des agents. Nous devons verser la totalité de l'enveloppe prévue de 12€ brut, dans le respect du montant de la cotisation des agents.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de réviser les montants des agents concernés, à compter du 1^{er} septembre 2022.

2. Affaires générales

Le Président aborde en séance le mouvement de contestation relatif au groupe scolaire de Mont sous Vaudrey qui vient de parents de La Loye et Augerans.

Cette opposition est portée par un collectif qui a visité le groupe de Chamblay jeudi soir dernier. Le lendemain, ce même collectif a présenté un avis de manifestation à l'occasion d'une réunion d'information qui aura lieu demain soir à la salle des fêtes de Mont sous Vaudrey.

Au nom du conseil communautaire, le Président apporte son soutien aux élus principalement concernés, à savoir les maires de Belmont et la Loye.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Christian Vuillet en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire du 24 mai 2022 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 16 mai 2022 :
 - N°81/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Net Auto 39,
 - N°82/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Passion d'Arum,
 - N°83/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL STM auto,
 - N°84/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Secret d'couleur,
 - N°85/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – EURL Chevalier,
 - N°86/2022 : Avenant au marché de travaux eau potable et assainissement sur les communes de La Vieille Loye et Santans,
 - N°87/2022 : Avenant 1 marché lot 4 Signalisation Signaux Girod – Voie Grévy,
 - N°88/2022 : Attribution de subvention Association d'Aide aux Personnes, cette aide étant accordée afin d'accompagner l'association dans sa réorientation
 - N°89/2022 : Attribution de subvention JA'Nime 39,
 - N°90/2022 : Attribution de subvention Association des céramistes de Bourgogne Franche-Comté,
 - N°91/2022 : Attribution de subvention Comité des fêtes de Chissey,
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 30 mai 2022 :
 - N°107/2022 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL ETS A&J Blondeau,
- Prend acte de la délibération prise en Bureau du 13 juin 2022 :
 - N°108/2022 : Avenant 2 – Step de Montbarrey lot 1.

3. Prescription de la révision du PLUi valant SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document de référence pour les 24 communes du territoire qui fixe l'usage des sols et les règles de constructibilité.

Il doit prendre en compte les enjeux du territoire en matière de logement, mobilités, économie, environnement, etc.

Son contenu et son élaboration sont conditionnés à la prise en compte de lois et de documents supérieurs.

Depuis son approbation en 2017, de nouvelles contraintes réglementaires vont nécessiter une mise à jour du PLUi valant SCoT, avec notamment :

- Le nouveau code de l'urbanisme ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) ;
- La loi climat et résilience d'août 2021.

Aussi, après 5 années de mise en œuvre, on observe :

- Une consommation importante des surfaces urbanisables ;
- Des difficultés à mobiliser le foncier urbanisable restant ;
- L'apparition de nouveaux besoins, notamment économiques (exemple du secteur de Mont sous Vaudrey) ;
- Des difficultés d'application de certaines règles et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il a été proposé en conférence des maires de prescrire une révision complète du PLUi permettant d'adapter les objectifs du PLUi et de simplifier ses règlements.

La conférence des maires du 12 mai 2022 a validé les objectifs suivants :

- Répondre aux attentes et aux besoins des habitants pour les motifs suivants :
 - Difficultés de mobilisation du foncier urbanisable restant ;
 - Règlements et OAP du PLUi complexes : il s'agit de simplifier les règles dans un souci d'efficacité ;
 - Règles peu adaptées aux modes de constructions alternatives et écoresponsables ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment avec le SRADDET et la loi climat et résilience de 2021. Il est rappelé qu'il est prévu un terme en 2050 à 0 artificialisation nette. Cette règle va poser de réels problèmes en termes d'iniquité entre territoires ;
- Prendre en compte les nouveaux projets d'aménagements communaux et intercommunaux avec :
 - Une nouvelle zone d'activités à l'ouest du territoire ;
 - Les projets de groupes scolaires.

La concertation avec le public a été validée comme suit :

- Création d'une plaquette d'information ;
- Réalisation d'une vidéo de présentation (transmission par les différentes newsletters et réseaux sociaux) ;
- Mise en place d'un recueil papier à l'accueil et par mail à urbanisme@valdamour.com ;
- Information régulière en ligne ;
- Organisation de 3 réunions publiques ;
- Mise en place de 4 groupes de travail à réunir une fois minimum pendant la procédure (entreprises, agriculture, social, environnement).

Elle a également validé les modalités de collaboration avec les communes, à savoir :

- 4 conférences des maires minimum ;
- Rencontre avec les conseils municipaux afin d'expliquer le cadre ;
- Mise en place de 5 comités de secteurs à réunir 2 fois minimum au cours de la procédure (PADD, puis règlement et zonage).

Pour cette révision, il est proposé d'être accompagné par des prestataires pour :

- Accompagner à la mise à jour des documents ;
- Réaliser les études complémentaires comme le diagnostic agricole ou la définition de la trame noire.

Une assistance juridique auprès d'un avocat spécialisé en urbanisme sera également sollicitée en cas de besoin notamment pour le suivi de la procédure et la compatibilité avec les nouvelles lois. Avec le recul, les services de l'Etat nous ont poussé à proposer des choses qui ne soient pas nécessairement réglementaires. L'objectif est de s'assurer de la stricte application de la loi.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Marché révision	200 000		
Etudes complémentaires	20 000		
Assistance juridique	10 000		
frais d'impression	30 000		
Total dépenses éligibles	260 000	FNADT (30%)	78 000
		DGD (50%)	130 000
Indemnités commissaires enquêteurs	20 000	Autofinancement	77 250
Annonces légales + registres	5 250		
Total dépenses brutes	25 250		
Total	285 250	Total	285 250

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prescrit la révision du PLUi valant SCoT sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme,
- Valide les objectifs tels que définis ci-dessus,
- Instaure une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités validées par la conférence des maires du 12 mai 2022,
- Arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres telles que définies lors de la conférence des maires du 12 mai 2022,
- Se réserve la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude,

- Associe les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L. 132-7, L. 132-9,
- Consulte au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, et L. 132-13, si elles en font la demande,
- Charge un ou plusieurs cabinets d'urbanisme ou spécialisés en environnement de la révision du PLUi,
- Autorise le recours à un avocat en tant qu'assistance juridique,
- Demande, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'assister dans la conduite de la révision si nécessaire,
- Donne autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre du PLUi,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Bureau à valider le plan de financement définitif,
- Sollicite les subventions afférentes,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-préfet,
- Aux personnes publiques autres que l'Etat :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou Présidents de syndicats en charge des SCoT qui lui sont limitrophes ;
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La loi Climat et Résilience va fortement impacter l'ensemble des documents de planification. Afin de tenter de peser sur les décisions à venir, le Président du conseil départemental a été sollicité pour porter la parole du Jura en mettant en avant les atouts locaux : Le Jura est dynamique sur le plan industriel notamment, et les besoins en main d'œuvre sont conséquents. Il faut nécessairement permettre le développement économique des entreprises, mais également se donner la possibilité d'accueillir les nouvelles populations de salariés. Il est souhaitable qu'il y ait une complémentarité ville campagne, et il est nécessaire de faire valoir nos spécificités jurassiennes.

4. ZA les Essarts - Vente d'une parcelle à la société les Charpentiers Réunis

Par délibération n°107/2019 du 9 mai 2019, le Conseil communautaire validait la vente de terrains à la société CHRE (Charpentiers Réunis) sur la zone des Essarts à Mouchard :

- Cession de la parcelle A 630 (cf. carte) qui n'avait pas fait l'objet d'une vente lors de la vente initiale,
- Cession de parcelles en extension de leur entreprise.

La vente n'a pas été engagée immédiatement après décision, et l'entreprise a fait savoir son besoin de surfaces complémentaires.

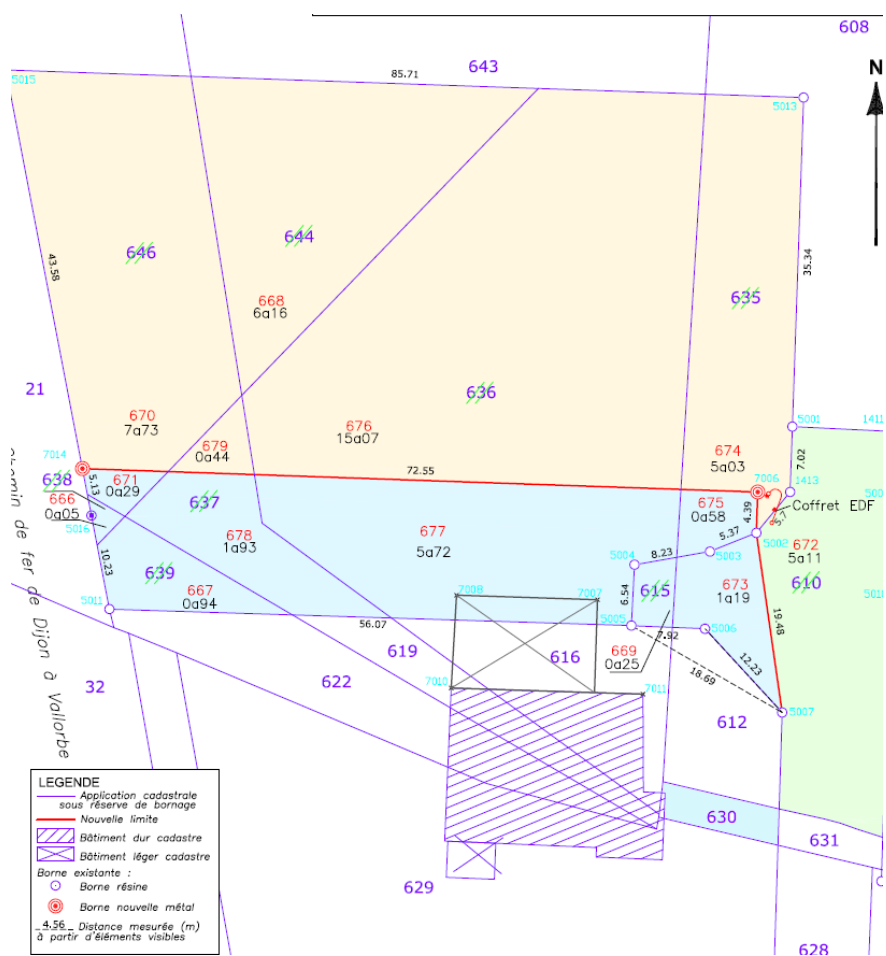
Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de régulariser la situation, et de procéder à la vente d'une surface totale de 1 150 m² à 8€ le m² soit 9 200€.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Cède à la société CHRE les parcelles suivantes pour une surface totale de 1 095 m²,

A 666	0a05
A 667	0a94
A 669	0a25
A 671	0a29
A 673	1a19
A 675	0a58
A 677	5a72
A 678	1a93
TOTAL	10a95

- Cède à la société CHRE la parcelle A 630 d'une surface de 55 m²,
- Déclasse cette parcelle inscrite au domaine public,
- Fixe le prix de vente à 8€ le m², soit un montant total de 9 200€ hors taxes,
- Autorise le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces parcelles et au déclassement de la parcelle A 630 du domaine public.



5. Calendrier 2022-2023 d'ouverture et de fermeture des ALSH du Val d'Amour

Considérant le calendrier scolaire 2022-2023 (zone A) ainsi que les jours fériés et les éventuels ponts, il vous est proposé un calendrier notifiant les jours d'ouverture et de fermeture des ALSH périscolaires (semaines d'école) et de l'ALSH extrascolaire (vacances) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide ce calendrier 2022-2023 des ALSH avec les jours de fermeture suivants :

- Vacances d'automne : fermeture le lundi 31/10/2022 = pont avec le 1^{er} novembre,
- 1 semaine aux vacances de Noël du lundi 26/12/2022 au lundi 2/01/2023 inclus,
- 3 semaines en août 2023 : du lundi 31/07 au vendredi 18/08/2023 inclus,
- Le jeudi 31 août 2023 = rentrée des équipes périscolaires (grande réunion de rentrée le matin, préparation de la rentrée en équipe sur les ALSH l'après-midi) : sous réserve de la date de rentrée 2023 des élèves, encore inconnue à ce jour.

CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023																																			
Mardi 30 août 2022 : journée administrative pour les directrices																																			
Mercredi 31 août 2022 : Réunion de rentrée / travail en équipe sur les ALSH																																			
2022												2023																							
Sept			oct			nov			dec			janv			fev			mars			avril			mai			juin			juillet			août		
1	J	Rentrée	S		M	férié	J			1	D	férié	M		M		1	S		L	férié	J			1	S		M							
2	V		D		M		V			2	L		J		J		2	D		M		V			2	D		M							
3	S		L		J		S			3	M		V		V		3	L		M		S			3	L		J							
4	D		M		V		D			4	M		S		S		4	M		J		D			4	M		V							
5	L		M		S		L			5	J		D		D		5	M		V		L			5	M		S							
6	M		J		D		M			6	V		L		L		6	J		S		M			6	J		D							
7	M		V		L		M			7	S		M		M		7	V		D		M			7	V		L							
8	J		S		M		J			8	D		M		M		8	S		L	férié	J			8	S		M							
9	V		D		M		V			9	L		J		J		9	D		M		V			9	D		M							
##	S		L		J		S			10	M		V		V		10	L	férié	M		S			10	L		J							
##	D		M		V	férié	D			11	M		S		S		11	M		J		D			11	M		V							
##	L		M		S		L			12	J		D		D		12	M		V		L			12	M		S							
##	M		J		D		M			13	V		L		L		13	J		S		M			13	J		D							
##	M		V		L		M			14	S		M		M		14	V		D		M			14	V	férié	L							
##	J		S		M		J			15	D		M		M		15	S		L		J			15	S		M	férié						
##	V		D		M		V			16	L		J		J		16	D		M		V			16	D		M							
##	S		L		J		S			17	M		V		V		17	L		M		S			17	L		J							
##	D		M		V		D			18	M		S		S		18	M		J	férié	D			18	M		V							
##	L		M		S		L			19	J		D		D		19	M		V	pont	L			19	M		S							
##	M		J		D		M			20	V		L		L		20	J		S		M			20	J		D							
##	M		V		L		M			21	S		M		M		21	V		D		M			21	V		L							
##	J		S		M		J			22	D		M		M		22	S		L		J			22	S		M							
##	V		D		M		V			23	L		J		J		23	D		M		V			23	D		M							
##	S		L		J		S			24	M		V		V		24	L		M		S			24	L		J							
##	D		M		V		D			25	M		S		S		25	M		J		D			25	M		V							
##	L		M		S		L			26	J		D		D		26	M		V		L			26	M		S							
##	M		J		D		M			27	V		L		L		27	J		S		M			27	J		D							
##	M		V		L		M			28	S		M		M		28	V		D		M			28	V		L							
##	J		S		M		J			29	D						29	S		L	férié	J			29	S		M							
##	V		D		M		V			30	L						30	D		M		V			30	D		M	admin Dir						
##			L				S			31	M						31			M					31	L		J	réunion						

Nous avons été dans l'obligation de fermer les accueils de la Loye et Cramans et la crèche du fait du COVID.

Par ailleurs, la Communauté de communes recherche au moins 5 agents pour la rentrée 2022. Les maires sont sollicités pour faire passer l'information auprès des administrés.

6. Création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité Social Territorial local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (entre 3 et 5),
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel),
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,

7. Rapport du Président sur le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des services d'assainissement et d'eau potable sur le Val d'Amour

1) Contexte

Par arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161128-005 du 28 novembre 2016, la Communauté de communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif à effet au 1^{er} janvier 2017.

Jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Les services d'assainissement collectif et non collectif sont gérés en délégation de service public ;
- Les services d'eau potable sont gérés en délégation de service public à l'exception d'un hameau géré en prestation de service par un syndicat. Des travaux vont être engagés pour alimenter ce hameau depuis la commune de Mouchard.

Une harmonisation des tarifs a été engagée :

- Pour la compétence assainissement collectif en 2018 qui se terminera au 1^{er} octobre 2022 ;
- Pour la compétence eau potable en 2020 qui se terminera au 1^{er} octobre 2024.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion (régie ou concession), l'arrivée à terme des contrats de délégation en

cours représente une opportunité pour la collectivité d'analyser la situation, définir les besoins, pour déterminer le futur mode de gestion des services.

Cinq contrats de délégation de service existent actuellement sur le territoire, 4 arriveront à leur terme le 31 décembre 2023. Le cinquième, le contrat d'affermage eau potable sur le périmètre du Syndicat des eaux d'Arbois Poligny, arrivera à terme le 30 avril 2025. Une convention d'entente a été signée en 2017 avec le syndicat qui continue à gérer le service.

La réflexion sur le mode de gestion des services à compter du 1^{er} janvier 2024 doit donc être menée sur les services suivants :

- Les 4 contrats de délégation de service public arrivant à terme le 31 décembre 2023 ;
- Le service en prestation de service sur le hameau de Certémery.

2) Situation actuelle des services

Service eau potable

Puits de captage	Communes desservies	Linéaire de réseau (km)	Equipements	Volumes pompés (m3)	Volumes vendus (m3)	Abonnés
Grange de Vaivre	Grange de Vaivre	0.92	1 station de pompage 1 réservoir	10 222	9 961	24
Champagne sur Loue	Champagne sur Loue	2.40	1 station de pompage 1 réservoir	9 559	8 149	81
Cramans	Cramans	8.35	1 station de pompage 1 réservoir	36 068	27 461	262
Villers Farlay	Mouchard, Pagnoz, Port Lesney, Villers Farlay	45.04	1 station de pompage 2 réservoirs	238 992	133 090	1 272
Ecleux	Ecleux, Chamblay	11.7	1 station de pompage 2 réservoirs	46 623	32 530	295
Mont sous Vaudrey	Mont /s Vaudrey Vaudrey Bans	28.00	1 station de pompage 1 réservoir	171 907	97 264	999
Souvans	Souvans Nevy les Dole	11.48 (Souvans seul)	1 station de pompage 1 réservoir (Souvans seul)	51 558 (y compris pour Nevy)	47 801 (Souvans seul)	293 (Souvans seul)
Montbarrey	Chissey sur Loue, Chatelay Germigney Santans Montbarrey La Vieille Loye Belmont Augerans La Loye	61.25	1 station de pompage 3 réservoirs	171 907	124 797	1 344
Totaux		169.14		705 573	481 990	4 570

Service assainissement collectif

Station d'épuration	Communes desservies	Linéaire réseau	Equipements	M3 facturés	Nombre d'abonnés
Port Lesney	Pagnoz Port Lesney	19.3 km	2 postes de refoulement	43 737	429
Mouchard	Mouchard	11.5 km	2 postes de refoulement	24 742	478
Cramans	Cramans	4.3 km	3 postes de refoulement	28 986	239
Chamblay	Villers Farlay Ecleux Chamblay	15.6 km	9 postes de refoulement	49 425	507
Ounans	Ounans	6.4 km	-	15 292	213
Bans	Vaudrey Mont sous Vaudrey Bans	22.2 km	8 postes de refoulement	88 987	951
Montbarrey	Chissey sur Loue, Chatelay Germigney Santans Montbarrey	27.2 km	9 postes de refoulement 1 bassin d'orage	42 104	572
La Vieille Loye	La Vieille Loye	9.7 km	4 postes de refoulement	14 469	193
La Loye	Belmont Augerans La Loye	17.3km	2 postes de refoulement 1 bassin d'orage	39 439	447
Totaux		133.5km		347 182	4 029

Au 1^{er} janvier 2024, les stations d'épuration de La Vieille Loye, Ounans et Montbarrey seront remplacées par une station unique à Montbarrey qui traitera les eaux usées des 7 communes ainsi que le secteur du camping Huttopia à Ounans, soit 51,25km de réseaux, 15 postes de refoulement, 2 bassins d'orage pour environ 76 000 m³ facturés et 982 abonnés.

Effectif concerné : 0 agent.

Service assainissement non collectif

Grange de Vaivre, Champagne sur Loue, Villeneuve d'Aval et Souvans sont exclusivement zonés en assainissement non collectif, représentant les écarts des autres communes environ 530 installations sur le territoire.

3) Besoin de la collectivité

La gestion des services concerne notamment :

- L'exploitation de toutes les installations de production, transfert, stockage et distribution de l'eau potable, leur entretien, leur surveillance, leur renouvellement et leur réparation ;

- L'exploitation de toutes les installations de collecte, transport, traitement et de rejet des eaux usées et l'élimination des boues produites, ainsi que leur entretien, leur surveillance, leur renouvellement et leur réparation ;
- La réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif ;
- La relève des compteurs d'eau ;
- La facturation et recouvrement de la redevance et la gestion des relations avec les abonnés avec un service d'astreinte en cas d'urgence ;
- La garantie de la continuité des services.

4) Choix du mode de gestion

Un comparatif des différents modes de gestion est présenté en séance

	Gestion directe ← → Gestion déléguée				
	Régie à seule autonomie financière	Régie intéressée	Concession de service public (Ex Affermage ou DSP)	Concession de service public et travaux	SEMOP
Qui fait quoi ?	CCVA assure fonctionnement et investissement du service	Concessionnaire exploite le service Contrat de 4 à 6 ans	Concessionnaire exploite le service et peut réaliser quelques investissements. Contrat < 20 ans	Concessionnaire exploite le service et réalise les investissements. Contrat basé sur durée d'amortissement des investissements	Création d'une société privée avec un opérateur économique qui exploite le service. CCVA apporte un capital à hauteur de 34 à 85%.
Contrôle et maîtrise du service par la CC	Fort	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risques et périls	CCVA	CCVA/Concessionnaire	Concessionnaire pour l'exploitation	Concessionnaire	SEMOP (Forte représentation de la CCVA)
Pilotage et négociation	Très souple	Souple	Souple	Souple	Souple
Charge financière des renouvellements et investissements	CCVA	CCVA	Renouvellement : Concessionnaire Investissements : principalement CCVA	Concessionnaire	SEMOP
Motivation de l'exploitant	Forte hors prestation	Moyenne	Forte	Forte	Forte
Facturation des redevances	CCVA	Concessionnaire pour le compte de la CCVA	Concessionnaire qui reverse sa part à la CCVA	Concessionnaire qui reverse sa part à la CCVA	SEMOP
Mise en œuvre	Service qualifié à créer	Procédure longue. Suivi important à mettre en œuvre	Procédure longue. Pilotage et contrôle à mettre en œuvre pour renouvellement et investissements	Procédure longue. Contrôle à mettre en place	Procédure complexe Contrôle financier difficile
Rémunération de l'exploitant		Redevance usagers + CCVA selon performances	Redevance usagers	Redevance usagers	Redevance usagers

5) Proposition d'un mode de gestion

Chaque mode de gestion présente des avantages et des inconvénients. L'analyse de la situation de la CCVA est déterminante pour choisir le mode de gestion qui lui est adapté (besoin ou non de gestion très réactive du service par rapport à la qualité du service, besoin ou non de compétences pointues pour la gestion du service, présence locale ou non de professionnels, ...).

Dans le contexte spécifique de la CCVA, compte tenu de la taille critique nécessaire pour une régie tant à simple autonomie qu'avec la personnalité morale, le mode de gestion en concession par affermage semble le plus adapté. En effet :

- Il permet de faire appel à des sociétés de taille significative disposant d'une expertise technique, d'une capacité financière importante, d'une capacité à faire face à des situations d'urgence : la CCVA bénéficiera

ainsi d'un meilleur savoir-faire et de professionnels qualifiés et optimisés ;

- La CCVA conserve une maîtrise significative de la gestion des services sur les investissements et les travaux de Renouvellement Programmé (transparence forte) ;
- Les risques et périls de l'exploitation des services sont en très grande partie supportés par le délégataire ;
- Le délégataire constituera un « premier niveau » de responsabilité vis-à-vis de l'utilisateur et l'image de la CCVA ne sera pas impactée en cas de dysfonctionnement du service ;
- La durée du contrat d'affermage doit permettre au futur exploitant d'amortir les investissements qu'il aura réalisés. Elle peut être assez courte (7 ans) ou un peu plus longue (10 ans) ce qui permettra à la CCVA une remise en concurrence plus régulière tout en ayant une politique suivie des investissements et évitera des échéances électorales trop proches.

Le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes s'est réuni le 14 juin 2022 et a rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe du recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion de ces services.

Le conseil d'exploitation a également donné un avis sur la durée, et à l'unanimité, proposé une délégation sur 10 ans.

En ce qui concerne le découpage des contrats, considérant qu'en terme de gestion cela simplifiera la tâche des services, le conseil d'exploitation toujours à l'unanimité, propose un contrat unique pour l'eau potable et l'assainissement, plutôt qu'un découpage eau-assainissement.

Anthony ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le principe du recours à un contrat de concession de service (affermage) pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur le Val d'Amour détaillés dans le rapport pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire des services d'eau potable et de l'assainissement,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et à prendre toute décision utile pour l'exécution de la présente délibération notamment pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de délégation des services publics.

Sur les consommations, les différences entre les volumes pompés et vendus sont liées aux volumes de services (manœuvres de pompiers, feux, mesures sur poteaux, ...) et aux pertes (fuites). En concession, la collectivité peut poser des conditions au fermier en matière de rendement à atteindre en fin de contrat et prévoir des pénalités en cas de non atteinte des objectifs.

Il est précisé que le service tel que proposé actuellement fonctionne.
L'intérêt du prestataire est aussi la réactivité, ainsi que la disponibilité des pièces et équipements.

8. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement 2021

Les gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et le présenter au conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1. Ces documents devront être ensuite soumis à tous les conseils municipaux avant le 31 décembre 2022.

Sur l'eau

En matière bactériologique, 1 seul prélèvement était non conforme, et 100% des analyses physicochimiques sont conformes.

Captages	Linéaire réseau (km)	Nombre d'abonnés	Volume prélevé (m3)	Volume vendu (m3)	Rendement du réseau (%)	Indice linéaire de perte (m3/km/j)
Grange de Vaivre	0,92	24	10 229	9 961	97,70	0,71
Champagne sur Loue	2,40	81	10 266	8 149	86,60	1,56
Cramans	8,35	262	34 819	27 461	80,80	2,18
Villers Farlay	45,04	1 272	238 992	133 090	57,65	7,24
Ecleux	11,70	295	41 891	32 530	80,03	1,7
Montbarrey	61,25	1 344	168 372	124 797	78,60	1,61
Mont sous Vaudrey	28,00	999	142 362	97 264	69,10	4,32
Souvans	11,48	293	52 910	47 801	92,10	0,99
	169,14	4 570	713 464	485 755		

Les tarifs sont toujours en cours d'harmonisation conformément aux accords pris lors du dernier mandat.

Captages	Collectivité		Délégataire		Prix pour 120 m3 TTC/m3	Variation 2022/2021 %	
	Part Fixe €HT/an	Part variable €HT/m3	Part Fixe €HT/an	Part variable €HT/m3			
Grange de Vaivre	10,00	0,27	52,66	0,631	1,86	7,51	
Champagne sur Loue	10,00	0,58	52,66	0,631	2,19	2,34	
Cramans	4,00	0,16	52,66	0,631	1,69	11,92	
Pretin	85,00	1,35	0,000	0,000	2,47	0,00	
Villers Farlay	45,00	0,40	52,66	1,272	2,30	-22,82	
Ecleux	15,00	0,25	55,24	0 à 20m3	0,4972	2,20	4,27
				> 20m3	0,8452		
Montbarrey	28,00	0,49	52,66	0,631	2,25	1,81	
Ounans	38,12	0,752	37,6	0 à 20m3	1,697	2,40	0,84
				> 20m3	0,298		
Mont sous Vaudrey	10,00	0,64	52,66	0,631	2,25	1,81	
Souvans	30,00	0,57	52,66	0,631	2,35	1,73	

On constate des disparités en termes de rendement de réseaux.

Sur l'assainissement

Nombre d'abonnés : 4 029 sur 19 communes.

Volumes facturés : 347 182 m³ en 2021 (336 235,8 m³ en 2020).

9 stations gérées en affermage par SUEZ du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Linéaire des réseaux d'assainissement : 133,3 km.

Linéaire de réseau renouvelé : 0,293 km.

Equipements sur les réseaux : 39 postes de refoulement.

2 bassins d'orage.

65 déversoirs d'orage ou trop-pleins.

Stations	Collectivité		Déléataire		Prix pour 120 m ³ €TTC/m ³	Variation 2022/2021 %
	Part Fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³	Part Fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³		
La Loye, La Vieille Loye, Montbarrey	17,41	1,265	71,86	0,891	3,37	0,30
Chamblay	17,18	1,228	71,58	0,882	3,31	1,22
Port Lesney (Port Lesney)	10,00	1,258	71,86	0,891	3,29	3,46
Port Lesney (Pagnoz)	10,00	1,661	71,86	0,891	3,18	7,07
Cramans	10,00	1,081	71,86	0,891	3,10	9,93
Mouchard	10,00	1,116	71,86	0,891	3,13	9,06
Ounans	10,00	1,095	71,86	0,891	3,11	9,12
Bans (Vaudrey)	10,00	1,103	71,86	0,891	3,12	8,71
Bans (Mont sous Vaudrey)	10,00	1,198	71,86	0,891	3,22	4,55
Bans (Bans)	10,00	1,04	71,86	0,891	3,05	11,31

On est dans la dernière année d'harmonisation des prix en assainissement.

Sur l'assainissement non collectif

On recense 500 installations sur les 24 communes. Le taux de conformité est de près de 52%

A l'unanimité, le Conseil communautaire, valide les RPQS 2021 des services :

- D'eau potable,
- D'assainissement collectif,
- D'assainissement non collectif.

Il est précisé que la CCVA est la seule CC à avoir la compétence eau potable, et les autres intercommunalités du département s'intéressent à la manière de procéder.

9. Tarifs redevance eau potable 2022

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil communautaire a validé un étalement de l'harmonisation de la redevance eau potable sur 5 ans avec un tarif cible en 2024 de 10€ HT/ an de part fixe et 0,50€ HT/m³ de part variable concernant la part collectivité.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, SUEZ applique également un tarif unique pour l'ensemble des communes gérées. Ce dernier a été étendu au périmètre de l'ex-syndicat des eaux du Bel Air (Pagnoz, Port Lesney, Mouchard et Villers Farlay) par délibération du 22 mars 2021.

Le Conseil d'exploitation réuni le 14 juin 2022 propose de valider la redevance eau potable à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022 telle qu'elle figure dans le plan d'harmonisation. A savoir :

Communes	Tarif €HT 2021		Tarif €HT 2022	
	Part fixe /an	Part variable /m ³	Part fixe /an	Part variable /m ³
Grange de Vaivre	10,00	0,27	10.00	0.36
Champagne sur Loue	10,00	0,58	10.00	0.58
Cramans	4,00	0,16	6.00	0.28
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	10,00	0,64	10.00	0.64
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	28,00	0,49	28.00	0.49
Souvans	30,00	0,57	30.00	0.57
Ecleux, Chamblay	15,00	0,25	10.00	0.30
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	45,00	0,40	30.00	0.50

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'application de ces tarifs pour la redevance eau potable au 1^{er} octobre 2022.

10. Tarifs redevance assainissement collectif 2022

Par délibération du 18/12/2017 le conseil communautaire a validé un étalement de l'harmonisation de la redevance assainissement sur 5 ans avec un tarif cible en 2022 de 10€ HT/an et 1,27€ HT/m³ de part variable.

Le conseil d'exploitation réuni le 14 juin 2022 propose de valider la redevance assainissement collectif à appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022 telle qu'elle figure dans le plan d'harmonisation. A savoir, un tarif unique pour l'ensemble des communes :

- Part fixe : 10€ HT/an,

- Part variable : 1,27€ HT/m³.

Communes	Tarif €HT 2021		Tarif €HT 2022	
	Part fixe /an	Part variable /m3	Part fixe /an	Part variable /m3
Port Lesney	10.00	1.258	10.00	1.27
Pagnoz	10.00	1.161		
Mouchard	10.00	1.116		
Cramans	10.00	1.081		
Ounans	10.00	1.095		
Vaudrey	10.00	1.103		
Mont sous Vaudrey	10.00	1.198		
Bans	10.00	1.043		
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	17.41	1.265		
Villers Farlay, Ecleux, Chamblay	17.18	1.228		

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide l'application de ces tarifs pour la redevance assainissement collectif au 1^{er} octobre 2022.

11. Transfert de réseaux d'un lotissement privé

M. Gounand aménage un lotissement rue du Grand Contour à Belmont. Il souhaite transférer ensuite les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Communauté de communes pour qu'elle en assure la gestion. Les travaux seront réalisés selon un cahier des charges validé par la collectivité. Le transfert est effectué à titre gratuit à la charge de l'aménageur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec M. Gounand et la commune de Belmont (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.

12. Acquisition parcelles morte des fontaines

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles de la morte des fontaines.

Pour rappel, il s'agit de 6 parcelles en bord de Loue appartenant au domaine privé de l'Etat pour une surface totale de 120 162 m², soit environ 12 ha :

- ZD 149 de 33 815 m²,
- ZD 150 de 3 430 m²,
- ZD 151 de 1 741 m²,
- ZD 152 de 14 401 m²,
- ZD 153 de 43 643 m²,
- ZE 128 de 23 132 m².

Afin de formaliser cette acquisition et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de régler cette acquisition par un acte en la forme administrative,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer l'acte en tant que représentante de la Communauté de communes (le Président faisant office de notaire).

Au-delà de l'intérêt des parcelles sur le plan environnemental, ces parcelles peuvent être intéressantes en termes de compensations de zones humides.

13. Questions diverses

Le Président adresse ses remerciements au maire, conseil municipal et bénévoles de Chissey sur Loue pour leur participation au Festival des semeurs du Val d'Amour. Il remercie également les élus et bénévoles de Souvans pour l'organisation de la Journée de la Randonnée.

Alain Bigueur remercie chaleureusement Sandrine Delplanque qui va quitter la communauté de communes pour les 22 années passées au service du Val d'Amour.

La séance est levée à 20H00

Etienne Rougeaux

Président